



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-007

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-01-10-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX (2 pages)

Page 3

45-2017-01-02-002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX (4 pages)

Page 6

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-01-10-001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

*Délégation de signature aux agents de la Trésorerie de SULLY SUR LOIRE à compter du 10
janvier 2017*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de SULLY SUR LOIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 10 janvier 2017 à M. RAVERA Raphaël, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SULLY SUR LOIRE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 10 Janvier 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|------------------------|--|--|--|
| PINAULT Marina | Agent d'Administration | 2 000 € | 12 mois | 20 000€ |
| SASSIN Jean-Christophe | Contrôleur principal | 2 000 € | 12 mois | 20 000€ |

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à SULLY SUR LOIRE, le 10 JANVIER 2017
Le comptable,

Signé : Isabelle DAMPRUNT

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-01-02-002

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX

*Délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers d' ORLÉANS EST à
compter du 2 janvier 2017*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2017 à :

Madame BLANCHET Peggy, inspectrice des finances publiques,

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame SOHIER Irène, inspectrice des finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS EST , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2017 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | |
|---------------|----------------------|
| LARQUET Boris | WERL-CARO Frédérique |
| RICHARD Laura | BIZET Nadine |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|---------------------|--------------------|
| ALEXANDRE Edith | DELAUNEY Jean-Luc | MACARIO Emmanuelle |
| BARREAU Emmanuel | DULUC Céline | MIREK Jérôme |
| BENET David | ELYSEYAN Mireille | MORIN Audrey |
| BIGOT Virginie | GRILHE Pascale | MOUQUINHO Maria |
| CAMPOS Pierre | HARDOUIN Christophe | PHILIPPON Mickaël |
| COUTY Sabrina | JOLY Michèle | SARRANT Evelyne |
| DELHAYE Sabine | LAU Magali | YENKAMALA Angela |

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GASS Evelyne | Contrôleur principal | 7500 € | 6 mois | 7500 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|--|--|--|
| GODARD Damien | Contrôleur | 7500 € | 6 mois | 7500 € |
| PALLIER Christophe | Contrôleur | 7500 € | 6 mois | 7500 € |
| CHERRIER Laurent | Contrôleur | 7500 € | 6 mois | 7500 € |
| BLONDEAU Stéphanie | AAP | 7500 € | 6 mois | 7500 € |
| LARDEUX Marie-Aimée | AAP | 7500 € | 6 mois | 7500 € |
| CHEURFI Karine | AA | 7500 € | 6 mois | 7500 € |
| GRAIZEAU Marion | AA | 7500 € | 6 mois | 7500 € |

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2017 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|----------------------|---|--|--|--|
| THIBAUT Evelyne | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3000€ |
| BAUBAULT Marie-Sophie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3000€ |
| LAGLAINE Nadine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3000€ |
| MARCHE Conchetta | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3000€ |
| RAGER Myriam | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3000€ |
| GROSBOIS Evelyne | AAP | 2000 € | 2000 € | 3 mois | 3000€ |

Les agents délégataires désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé : Marie-Noël QUEREL